

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit mai à huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIEILLARD Jean-Louis, conseiller municipal, doyen d'âge de l'assemblée puis de Madame Joëlle BOULON, élue Maire lors de cette séance de travail.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13    Votants : 15 ( deux pouvoirs )

Date affichage : 28 Mai 2020

PRÉSENTS : Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOULON Joëlle, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROUIL Chantal, MM. FOUILLEN Alain, GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, PUYFAUCHER Jacques, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEROY Bruno.

### DE 14-2020 Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ROY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LEROY Bruno a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

#### **1) Élection du Maire**

##### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur VIEILLARD Jean-Louis, a pris la Présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### 2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia.

Le Président demande s'il y a des candidats ; madame Joëlle BOULON se porte candidate.

##### 2.3 Déroulement de chaque scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a/ Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00

d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e/ Majorité absolue 08

Nom et prénom du ou des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BOULON Joëlle	15	quinze

#### 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Madame BOULON Joëlle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**15/2020**

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Arces sur Gironde un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à TROIS.

**16/2020**

#### **ÉLECTION DES TROIS ADJOINTS**

Sous la présidence de madame Joëlle BOULON, élue Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire ( art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ).

#### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants pour le poste de premier adjoint :

-Madame ROUIL Chantal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

a/Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b/nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00  
d/ Nombre de suffrages blancs ( art.L.65 du code électoral) : 00  
e/ Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**  
f/ Majorité absolue 08

ont obtenu : Madame ROUIL Chantal 15 voix

Madame ROUIL Chantal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée

### **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants pour le poste de deuxième adjoint :

-Monsieur PUYFAUCHER Jacques.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

a/Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00  
b/nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00  
d/ Nombre de suffrages blancs ( art.L.65 du code électoral) : 00  
e/ Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**  
f/ Majorité absolue 08

ont obtenu : Monsieur PUYFAUCHER Jacques 15 voix

Monsieur PUYFAUCHER Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé

### **ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants pour le poste de troisième adjoint :

-Monsieur FOUILLEN Aain

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

a/Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00  
b/nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00  
d/ Nombre de suffrages blancs ( art.L.65 du code électoral) : 00  
e/ Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **15**  
f/ Majorité absolue 08

ont obtenu : Monsieur FOUILLEN Alain 15 voix

Monsieur FOUILLEN Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé

**17/2020**

### **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire est remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

**Joëlle BOULON      Bruno LEROY**

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée-pouvoir à Mme ROUIL Chantal
CARPIER Laëtitia	
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée- pouvoir à Mme BOULON Joëlle
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 28 Mai 2020